

Édouard LAYRISSE,
l'île aux Cerfs (baie d'Along)
chaufournier

Édouard-Alexandre LAYRISSE

Né à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), le 13 décembre 1854.
Fils d'Eugène-Pascal Layrisse et de Louise Marie Planche de Labaume.
Frère de Marie Napoléon Henri Layrisse, contrôleur des Douanes et Régies, marié à Hanoï, en avril 1897, avec Maria de los Dolorès Dujat des Allimes.
Célibataire.
Créateur en 1896 de l'*Écho du Tonkin* à Haïphong :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Echo_du_Tonkin.pdf
Assassiné sur l'île aux Cerfs, province de Quangyên, le 24 juillet 1904. Acte de décès établi par Lucien Guerrier, résident de France à Quang-Yên.

N° 764. — ARRÊTÉ faisant concession provisoire à M. Layrisse d'un terrain domanial
à Quang-Yên.

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1901)

Du 1^{er} août 1901.

Le Résident supérieur au Tonkin,

Vu le décret du 8 juin 1897 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1896, réglementant les concessions de terrain s ruraux aux
français sur le territoire du Tonkin ; ,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des services
généraux et des services locaux de l'Indo-Chine ;

Vu la demande de concession formée, le 8 juillet 1901, par M. Édouard-
Alexandre Layrisse, publiciste, domicilié à Haïphong ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1901, prononçant la déchéance des droits conférés à
M. Bébelman, sur 300 hectares de terres domaniales sises dans l'île aux Cerfs, par
l'arrêté du 19 juin 1898 ;

Vu l'avis favorable et sur la proposition de l'administrateur résldent de France à
Quang-Yên ;

Le Conseil du Protectorat entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est fait concession provisoire à M. Édouard Alexandre Layrisse,
publiciste, domicilié à Haïphong, d'un terrain domanial d'une superficie approximative
de trois cents hectares (300 h.), sis dans l'île aux Cerfs située dans la baie d'Along et
dépendant de la province de Quang-yên.

La dite île, séparée de la terre au N. E. par le bras de mer de Thuân-chau, gît à une distance de 8 kilomètres dans le S. de Hongay.

.....

L'assassinat de M. Layrisse
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juillet 1904, p. 1, col. 3-4)

À l'heure actuelle, on se perd en conjectures et, jusqu'à la fin de l'instruction criminelle, il en sera de même à propos des causes de la mort de M. Layrisse.

Vol d'argent ? Vol d'armes ? Vengeance ? Quel est le mobile du crime ?

Ceux qui vivent depuis long temps ici et connaissent bien les indigènes, qui, de plus, connaissent l'ancien directeur de *l'Écho du Tonkin* n'osent encore se prononcer et se trouvent dans la même anxiété qui saisira sans doute le magistrat chargé de l'enquête.

Si actuellement, avec le peu de données que nous avons, nous essayons de faire la psychologie de ce crime, nous nous trouvons devant les hypothèses suivantes que nous allons examiner l'une après l'autre.

1° C'est un vol d'argent ou de valeurs qui a déterminé les Annamites à commettre le meurtre.

Pour ceux qui connaissent la façon dont M. Layrisse vivait à l'île aux Cerfs, cette hypothèse est inacceptable et doit être écartée d'emblée.

Il y a à peine un mois que notre ancien confrère était de passage à Hanoï où il comptait de nombreux amis. Nous eûmes, un soir, l'occasion de nous entretenir très longuement avec lui. Nous l'interrogeons sur son genre de vie, sur ses travaux, sur ses espérances, sur la façon dont il allait mettre en valeur le domaine qui lui avait été concédé.

Sur un carnet de bons, le crayon en main, il nous faisait le topo de son domaine. Il nous dessinait la géographie de l'île avec des détails dans lesquels il se complaisait. Là était le village, ici était la maison, sur ce mamelon d'où l'on découvrait la mer avec son paysage mobile et toujours charmeur.

Plus bas, dans une petite baie, le sampan s'abritait, sur lequel on pouvait partir à la pêche et revenir en rapportant la bouillabaisse savoureuse.

Puis c'étaient les détails de la vie quotidienne, les difficultés sans cesse renouvelées. Il fallait des capitaux pour faire quelque chose de cette île aux Cerfs où les troupeaux devaient se développer pendant que croîtraient les moissons.

Mais le meilleur manquait, le coffre n'était pas très garni, on avait quelque peine à assurer quotidiennement la matérielle. Bien que vivant en colon, c'est-à-dire des produits de la mer et du sol, en pauvre, en ermite, le sac d'économies ne grossissait pas. L'argent était rare à la maison.

Ce ne fut donc pas pour voler des piastres qui n'existaient pas que les assassins tuèrent le malheureux Layrisse.

Ce ne fut point davantage pour lui voler des armes. Bien qu'il fut pourvu de beaux modèles, de Winchester, de Kopt, de fusils de chasse, qu'il possédât le dernier modèle du revolver Mauser, ceux qui commirent le meurtre et pour le perpétrer se sont servis de ses propres armes les ont laissées à côté du cadavre.

Ce ne sont donc pas des voleurs ni des pirates désireux de monter leur arsenal qui ont fait le coup.

Tous ceux qui connurent Layrisse vous parleront de sa vivacité toute méridionale, de ses emballements parfois irréfléchis, toujours irraisonnés. Ils vous diront que, doux comme un mouton, il paraissait terrible comme un ogre.

C'était un peu un cadet de Gascogne, titre qu'il revendiquait fièrement en exagérant les qualités et les défauts.

Franç, ouvert, compatissant, charitable, généreux, sans le sou. et donnant tout dès qu'il possédait un maravédis, il criait sur son personnel, le payait irrégulièrement et, aux jours d'opulence, l'arrosait d'or, royalement.

Mas l'Annamite ne comprend pas ce qu'il y a de chevaleresque dans ces beaux sentiments, il ne tient aucun compte des gratifications qu'on lui donne et se souvient seulement du retard qu'on apporta à lui régler sa solde.

C'es dans des mobiles de cet ordre qu'il faut chercher les causes de l'assassinat.

Pour tous les vieux Tonkinois, il n'y a aucun doute. Il a été commis par des familiers de Layrisse, par des boys ou des coolies vivant dans son intimité, vertement morigénés ou même, exceptionnellement, corrigés la veille et, en général, irrégulièrement, bien que trop largement payés.

Que l'on remarque bien que nous ne disons pas impayés. Nous disons irrégulièrement en ajoutant même qu'ils touchèrent parfois plus que leur dû.

Mais l'âme asiatique est complexe et bizarre. Elle ne sait pas comprendre et pénétrer l'âme européenne. C'est [mots illisibles], croyons-nous, est due la mort de Layrisse.

Nous saurons bientôt, sans doute, à quoi nous en tenir. En attendant, saluons bas, bien bas. le cadavre de ce bon et honnête camarade, de ce fantasque et chevaleresque Français qu'il fut, Don Quichotte colonial qui lutta pour des principes et meurt pauvre.

E. MILE.

L'assassinat de M. Layrisse
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} août 1904, p. 1, col. 3-4)

À l'heure actuelle, la congai, la bagia, le boy et le sampanier qui leur fit quitter l'île aux Cerfs sont entre les mains de la justice. Le parquet de Haïphong les a fait écrouer dimanche matin à la prison de cette ville.

Grâce au zèle et à l'intelligence du service de police dirigé par l'administrateur de Quang-yên, on a mis heureusement la main sur la congai et la bagia.

La police de Haïphong faisait à son tour la découverte, à Ha-ly, où il demeurerait précédemment, du boy de M. Layrisse, et l'arrêtait samedi soir, à 4 heures, après deux jours de longues recherches.

Ce boy était porteur, au moment de son arrestation, d'un paquet assez volumineux, parmi lequel se trouvait un vêtement blanc paraissant lavé tout récemment et sur lequel apparaîtraient encore des taches de sang. Il est à supposer qu'au moment où notre habile policier européen lui mit la main au collet, ce boy se disposait à fuir, loin de Haïphong. Il nie énergiquement mais de nouveaux renseignements permettent d'attribuer la mort regrettable de Layrisse à un syndicat d'indigènes qui exploitaient l'île aux Cerfs et que sa présence dérangeait, avec lesquels même il avait éprouvé des difficultés à faire reconnaître ses droits de propriétaire.

Le père Grandpierre lui-même avait eu affaire avec eux et avait dû abandonner l'île devant leurs agissements.

Le père du boy ferait partie de ce syndicat.

Affaire Layrisse
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 août 1904, p. 2, col. 1)

Notre malheureux confrère était, on le sait, adonné aux choses du sport. Il possédait une petite collection d'armes à feu et d'armes blanches composée, la première, de

carabines du bon modèle et de vieux fusils chinois, d'un revolver Mauser et d'un revolver Bull-Dog à cinq coups.

Son correspondant de Hongay, M. Brisiou, comptable aux Charbonnages, lui avait fait don de deux coupe-coupes, du modèle dit d'exécution : la lame en mesurait de 0,30 à 0,40 centimètres de longueur, assujettie à une poignée longue de 20 centimètres et garnie d'une ligature en rotin.

Ces yeux armes n'ont pas été retrouvées au cours des constatations faites avec tant d'intelligence et de soin par le distingué brigadier de gendarmerie de Hongay, M. Le Gros, dès la première nouvelle de la découverte du cadavre de M. Layrisse par le sampanier qui vint à l'île aux Cerfs le 26 juillet, pour lui porter, comme d'habitude, les vivres.

Précisément, la section complète de la tête, blessure, qui, de l'avis du médecin, occasionna la mort, a dû être opérée avec l'un de ces coupe-coupe ou un instrument semblable. Il y a donc intérêt à retrouver ces couteaux ou à savoir ce qu'ils sont devenus.

Layrisse avait l'habitude de dormir, avec son revolver Bull-Dog, sous sa tête ou dans la poche de son pantalon. Ce revolver a été trouvé sur la table devant le lit où il gisait. L'examen de cette arme a permis de reconnaître que l'intérieur du canon était rouillé ; ce revolver était même recouvert d'une toile d'araignée et de poussière.

Les trois trous, représentant l'empreinte de balles de revolver du calibre de six à huit millimètres, figuraient une ligne verticale un peu oblique, de gauche à droite de 8 centimètres.

Après les premières constatations, le brigadier de gendarmerie Le Gros revint à l'île accompagné de M. le docteur Forest, médecin de la compagnie des Charbonnages de Hongay, de l'administrateur délégué, de l'inspecteur de la garde indigène.

Le docteur Forest se livra à l'examen du cadavre. Malheureusement, l'état de putréfaction du corps était tel que le médecin ne put pas déterminer exactement la nature des plaies de l'abdomen. Il ne put non plus, pour le même motif, retrouver les balles ni le point terminus de ces balles.

Il n'existait aucune perforation des intestins. Il fut impossible de distinguer nettement la dimension ni la forme des plaies comme empreinte des balles. La date de la mort devait remonter à 36 heures au moins, avant la découverte du cadavre ; les matières contenues dans l'estomac étaient complètement digérées.

La décomposition du corps était telle que l'inhumation immédiate dut en être effectuée au cimetière, en présence des square fonctionnaires présents aux constatations.

La congai de M. Layrisse lui avait été procurée par le boy Diêm ; elle resta quelque temps avec lui, puis, avec son assentiment, elle vécut maritalement avec le boy.

Grâce à l'habileté de l'enquête, les témoins du crime et sans doute les coupables sont entre les mains de la justice. Espérons qu'elle saura trouver le ou les coupables et les traiter, pour la satisfaction de l'opinion publique, avec toute la rigueur de la Loi, à titre d'exemple salutaire.

Le boy accuse nettement les chauffourniers d'être les auteurs du crime. Ce domestique a été, sans aucun doute, témoin de la mort de Layrisse. Espérons qu'il dira enfin, dans l'intérêt même de sa cause, toutes les indications de nature à achever l'œuvre commencée par le parquet d'Haiphong.

Les magistrats, dans l'exercice de leurs fonctions, sont tenus de ne pas ignorer les coutumes des Annamites qu'ils sont appelés à faire comparaître.

Lundi, à la cour d'assises, l'étonnement des assistants a été général. Durant les deux séances, celle du matin et celle du soir, tout le monde a pu voir le principal accusé de l'assassinat de Layrisse, Diêm, ce boy déjà condamné pour vol, conserver, même quand il était interpellé par M. le président, un foulard noué en marmotte sur la tête et sous le menton.

Un simple mandarin ne l'eût pas toléré un instant.

Il est vrai que nos magistrats ont pour les indigènes des trésors d'indulgence inépuisables.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

LE COUP DE HACHE NÉCESSAIRE

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} mars 1905, p. 3, col. 4)

Les assassins de Layrisse ne sont pas punis Cette nouvelle ne nous surprend aucunement mais elle nous afflige profondément. Une fois de plus, l'organisation actuelle de la Justice en Indo-Chine, et bien d'autres raisons, que nous nous proposons de développer par la suite continuent à faire de la Justice française un instrument incomplet, impuissant et même dangereux pour les intérêts français et aussi pour la sécurité des indigènes honnêtes.

Depuis le temps que nous procédons à une enquête approfondie sur cette question vitale, notre conviction se fortifie chaque jour qu'il faut une transformation entière, radicale de l'édifice judiciaire, comme il est constitué à l'heure actuelle, il contribue de plus en plus à aggraver la situation.

Partout, nos recherches se sont portées aussi bien chez les indigènes que parmi les Européens. Les uns comme les autres sont unanimes à nous déclarer que le régime actuel de la Justice ne leur inspire que craintes et découragement. La façon dont les jugements sont rendus encourage la criminalité, les malfaiteurs ne redoutent nullement notre pénalité. Celle-ci n'étant en rien applicable au peuple annamite, elle n'impose aucune crainte à la tourbe malfaisante qui exploite sans frein les gens paisibles et honnêtes.

La loi annamite répondait mieux que la loi française, aux mœurs, aux traditions et à la mentalité des indigènes. Loin d'être un objet de crainte, la perspective de la prison n'inquiète en rien les malfaiteurs, notre justice est bafouée publiquement par eux, et l'application de nos lois est impuissante à enrayer les crimes et les méfaits de toute sorte.

Le mal est profond, chacun s'éloigne de nos prétoires, entre deux maux, chacun préfère subir le moins douloureux. Cette situation est déplorable, à tous les points de vue, tous appellent le remède qui mettra enfin un terme à ces maux.

L'édifice judiciaire est vermoulu de base au faite, qu'attend-on pour lui donner le coup de hache, l'Indo-Chine réclame de toutes ses forces un autre régime judiciaire donnant satisfaction à la fois aux indigènes opprimés de toutes parts et aux Européens sans défense en raison de la situation actuelle.

Verax.

[D'autres articles réclament l'indulgence pour les jurés et s'élèvent contre la justice expéditive.]

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1905, p. 2, col. 1)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Monpezat-politique.pdf

L'affaire Layrisse

M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, met une somme globale de trois mille piastres à la disposition de celui ou de ceux qui pourront lui fournir les preuves nécessaires à la condamnation des assassins de M. Layrisse. .

Écrire à l'Hôtel Métropole à Hanoï. Toute discrétion est garantie.

Souvenirs de Bonnafond
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 février 1937)

.....
Deux autres journaux haïphonnais : « L'Écho du Tonkin », de Layrisse ; et « La Gazette d'Haïphong » d'Estève », finirent plus misérablement, puisque Layrisse fut assassiné, dans l'île aux Cerfs, où il avait créé, pour vivre, une exploitation de fours à chaux ; et qu'Estève mourut obscurément, de misère physiologique.
